Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201492 Allocation d'aide à la mobilité du conjoint

1. Identification

Code BJ	201492
Libellé bulletin de Paie	ALLOC.AIDE MOBILITE CONJ.
Code PAY	1492
Libellé	Allocation d'aide à la mobilité du conjoint
Référence	201492
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	20/04/2008
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation Références juridiques
Documentation Pissarho	

2. Références juridiques

Commentaire

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint		BCFF0807919D
Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008		CPAF1834077A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 07/03/2023

N - Contractuel de droit public

O - ODE réglementé affilié

O - Ouvrier confirmé affilié

Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Un agent public bénéficiaire de la prime de restructuration peut se voir attribuer une allocation d'aide à la mobilité du conjoint dès lors que son conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité est contraint de cesser son activité professionnelle en raison de la mutation ou du déplacement du bénéficiaire, au plus tôt trois mois avant et au plus tard un an après cette mutation ou ce déplacement.

Lorsque la prime de restructuration est remboursée, l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est remboursée également. Le bénéfice de l'allocation court à compter de

Le penetice de l'allocation court a compter de :
- la constatation de la cessation de l'activité du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité;
- la mise en disponibilité du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité, prévue par l'article 51 de la loi du 11 janvier 1984,
l'article 72 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou l'article
62 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, selon la fonction
publique dont il relève;
- la mise en congé sans traitement ou dans une position assimilée du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité, s'il est
agent de l'Etat, ou d'une collectivité territoriale ou d'un de leurs établissements publics, ou de la fonction publique hospitalière ou
d'une entreprise publique à statut.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est accordée sans préjudice de l'application des dispositions du décret 90-437 du 28 mai 1990. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

5. Modalités de liquidation

1 - ALLOCATION D'AIDE MOBILITÉ DU CONJOINT

5.1 Expression métier

Le montant forfaitaire de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est fixé à 7 000 euros

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1492	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Allocation d'aide à la mobilité du conjoint (en complément du code précédent)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui